



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2019

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Dix-neuf, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Nektar **BALIAN**, Jean **SARBACH**, Marie-Louise **MONIER**, Joël **DELCAMBRE**, Isabelle **GOURDON**, Mathieu **DOMAN**, Adjoints au Maire.

Michel **AUMAS**, Yveline **MASSON**, Claudine **OCCHIPINTI**, Sophie **LEBON**, Marie-Christine **EVEN**, Alain **DURAND**, Marie-Anne **HATTAB**, Tony **FIDAN**, Frédérique **PAVIE**, Jérôme **BERTIN**, Romain **CARTIER**, Nicole **GAUTHIER**, Sylvain **LASSONDE**, Nouredine **MAATOUG**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jean-Claude TATTU	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Christophe ALTOUNIAN	a donné pouvoir à	Michel AUMAS
Annick CALVEZ	a donné pouvoir à	Jean SARBACH
Romuald SERVA	a donné pouvoir à	Alain DURAND
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Marie-Louise MONIER
Anita SINAN-MENEDJIAN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Philippe BÉZARD	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Bruno VALENTE	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Alice RUSDIKIAN	a donné pouvoir à	Isabelle GOURDON

ARRIVÉ EN RETARD : Romuald **SERVA** (19h42)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Thérèse **HERBERT**

ABSENT NON EXCUSÉ : Saïd **TOUFIQ**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Anne **HATTAB**

DATE DE CONVOCATION : 13 février 2019

DATE D’AFFICHAGE : 12 février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 22

PROCURATIONS : 9

ABSENTS : 2

VOTANTS : 31

INTERVENTION ÉCRITE DE MADAME GAUTHIER :

« Depuis notre dernier conseil, le Président de la République a lancé la consultation nationale, d'accord ou pas dans ses modalités, certaines villes ont décidé de jouer le jeu, d'autres pas ! Après la réponse que vous m'avez faite au dernier conseil municipal, sauf erreur ou omission de ma part, vous ne vous êtes pas exprimé à ce sujet auprès des Arnouilloises et Arnouillois. Aussi je vous demande de bien vouloir prendre position et de la faire connaître auprès de nos concitoyens.

D'autre part, dernièrement la presse s'est faite éco d'incidents particulièrement violents au collège Jean Moulin dans notre bonne ville « Résidentielle où il fera bon vivre » c'est quelque peu entonnant, d'autant que

lors du dernier CLSPD les chiffres se voulaient rassurant.... Pouvez-vous nous donner d'autres informations nous permettant de bien doser l'importance des faits ?

Et enfin, concernant le CDG express, je voulais revenir sur mon intervention du 13 novembre dernier, puisqu'au mépris des usagers, des élus des territoires et de l'intérêt général, le gouvernement vient de confirmer le lancement du CDG express, ce train privé pour les Riches !

Mon intervention avait pour but de comparer les financements, barreau de Gonesse et CDG express suite à la motion voté à l'unanimité, par le conseil communautaire le 27 septembre 2018. Après avoir cité quelques interrogations dont les remarques ont déjà été faites au Préfet de Région, votre réponse a alors été la suivante : « toutes ces remarques ont déjà été faites au Préfet de région lors de réunions, mais si la décision de l'État est de mener ce projet au bout nous n'aurons malheureusement pas le choix. ».

Comme vous le savez certainement, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire de Mitry-Mory, qui elle, n'a pas décidé de baisser les bras, a soutenu toutes les actions de citoyens et usagers qui ont œuvré pour faire entendre la voie de la raison (non au train des riche-priorité au transport du quotidien)

Il semble que la mobilisation a payé, puisque face à la montée des colères, sans pour autant reconnaître l'hérésie du projet, le Préfet de Région a accepté la tenue d'une réunion publique le 18 février.

À l'heure où je rédige cette intervention, je ne sais pas si j'aurais le plaisir de vous y rencontrer, je sais déjà que certains de vos collègues de la CARPF ont signalé leur présence et je souhaite que dans notre assemblée, un débat ait lieu, visant à mobiliser nos concitoyens, voir les populations de l'ensemble du territoire de la CARPF après leur avoir expliqué clairement les conséquences de la mise en œuvre de ce projet s'il allait jusqu'au bout :

- les retards supplémentaires occasionnés sur la ligne D, qui je vous le rappelle est tributaire du bon fonctionnement de la ligne B à la hauteur de Chatelet.
- l'État prévoit de prêter 1,7 milliard d'euros pour mener à bien CDG express en même temps qu'il rabote le budget pour le Gand Paris Express. (Ligne 17).
- enfin, nous devons abandonner l'espoir de voir un jour le Barreau de Gonesse remplacer le bus à haut niveau de service, qui à l'origine n'était que provisoire.

Ce dernier point serait alors en contradiction avec le SCOT, dernière version, qui nous a été adressé en décembre 2018 dont l'orientation2 : « Le SCOT a un rôle stratégique à jouer pour soutenir une organisation et un fonctionnement territorial à même d'aller vers une meilleure équité sociale et territoriale. Il s'agit d'offrir un espace de vie agréable et facile à vivre, au sein duquel les populations, en fonction de leur besoin et leurs aspirations, accèdent aux droits fondamentaux qui sont les leurs, notamment en matière du droit au logement, à la mobilité et à la formation.

Pour y parvenir, 4 objectifs, dont : « le SCOT souhaite répondre aux besoins des habitants et des usagers par un système de mobilité plus, plus équitable et plus durable. Il vise notamment à renforcer le réseau de transport collectif, etc.... ». »

Monsieur DOLL répond :

1. Au sujet du débat national, celui-ci a été sous-tendu par l'opération des gilets jaunes mais avec le temps il a été constaté des dérives condamnables. Le grand débat n'a pas été organisé par la ville car ce n'est pas à la ville de le faire, la position de l'association des maires du Val d'Oise précise qu'il faut faciliter le débat et non y participer et le texte complet a été mis sur le site de la ville : « Le grand débat national engagé par le gouvernement a lieu du 15 janvier au 15 mars. Retrouvez les informations utiles sur cette page. Vous pouvez consulter en pièce jointe l'intégralité du courrier du Président de la République adressé aux Français. Comme indiqué en première page, vous pouvez "participer à des débats près de chez vous ou vous exprimer sur internet pour faire valoir vos propositions et vos idées". Comme annoncé par l'État, à compter du 15 janvier vous pouvez vous inscrire sur la plateforme numérique du grand débat national afin notamment d'y déposer vos remarques et suggestions à l'attention du gouvernement : <https://granddebat.fr/>. Par ailleurs, dans le cas d'initiatives citoyennes sur Arnouville, la Ville mettra un lieu à disposition des organisateurs conformément au communiqué de l'Union des Maires du Val d'Oise consultable en pièce jointe. ». À ce jour aucune demande de prêt de salle n'a été faite.

31 personnes ont été sur la page du grand débat sur le site de la ville, 3 appels ont été effectués, 3 demandes ont été faites sur le site pour savoir si des cahiers de doléances avaient été mis en place, toutes ces demandes ont reçus des réponses sur le site avec les adresses internet concernées. Monsieur DOLL rappelle que par ailleurs des réunions de quartiers sont organisées régulièrement et que les

Arnouillois peuvent prendre rendez-vous pour être reçus par les élus, ce qui vaut largement tout grand débat national.

2. Concernant « les incidents particulièrement violents au collège Jean Moulin », Monsieur DOLL confirme que des événements se sont réellement déroulés, mais ils ne sont pas passés dans le collège mais à l'extérieur de celui-ci, aucune plainte n'a été déposée après les faits quoique ce soit le fils d'une enseignante qui ait été molesté par 4 de ses élèves. Depuis le début de l'année c'est le troisième principal qui vient d'arriver. L'ambiance est un peu tendue mais il n'y a pas de violences particulières dans le collège, et la police municipale et les médiateurs de la ville sont en contact permanent avec les équipes du collège et constatent qu'il s'agit d'une année particulièrement calme.
3. Concernant le CDG Express, Monsieur DOLL rappelle que dans le cadre de son mandat de vice-président aux transports à la CARPF, la position de l'ensemble des maires n'étant pas uniforme, au sujet du CDG Express une motion devait être présentée à la CARPF mais elle a été finalement retirée car des distensions risquaient d'apparaître au sein de la CARPF. Sur le plan économique, nous avons la chance de ne pas avoir de souci en matière de développement économique, Roissy est la porte d'entrée de l'Europe en France, mais le choix du tracé du CDG Express n'est pas le bon. Cependant, les décisions sont déjà prises et aucune réunion ne changera la situation. Concernant le barreau de Gonesse, la décision dépend aujourd'hui du Gouvernement et de la Région mais cette décision n'est toujours pas actée car pour le moment ce projet n'est pas abandonné officiellement.

* * * * *

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **119/2018** – Décision relative à la signature de l'avenant n°2 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association CAP' DEVANT !
- **144/2018** – Décision relative à la validation du devis de la Croix Rouge pour un atelier PSC1 à Trait d'Union le 30 octobre 2018.
- **145/2018** – Décision relative à la validation du devis de la Croix Rouge pour un atelier PSC1 à la Maison de la Jeunesse le 31 octobre 2018.
- **150/2018** – Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel pour l'organisation de stage de céramique et raku à l'Espace Fontaine.
- **169/2018** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association "ITEP Pierre Male".
- **172/2018** – Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Valdo'Dancers.
- **173/2018** – Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Passion Danse.
- **177/2018** – Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association HBC Arnouville Gonesse.
- **178/2018** – Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Arnouville Tennis Club.
- **187/2018** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Aïkido Arnouville.

- **188/2018** – Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Athletic Karaté Arnouville.
- **189/2018** – Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Judo/Fitness.
- **190/2018** – Décision relative à la cession d'un véhicule de Marque Renault, modèle Clio immatriculé 828 ECE 95 au garage Peugeot à Aulnay-sous-Bois.
- **192/2018** – Décision relative au contrat d'engagement avec Monsieur Bernard GAUDRY pour une prestation de magie, animation aux tables le 18 décembre 2018 à l'Espace Charles Aznavour.
- **193/2018** – Décision relative à la signature du contrat de cession avec Mon Grand l'Ombre pour la diffusion du spectacle TAMAO les 15, 17 et 18 janvier 2019 à l'Espace Charles Aznavour.
- **194/2018** – Décision relative à la participation des conjoints au repas de Noël offert aux retraités.
- **196/2018** – Décision relative à la signature d'une convention pour l'accueil d'une exposition temporaire à l'Espace Fontaine du 14 au 20 janvier 2019.
- **197/2018** – Décision relative à l'approbation de l'accord commercial consenti par la société Bruneau dans le cadre de l'acquisition de consommable papier sans impression.
- **198/2018** – Décision relative à la signature du contrat de cession avec l'Association le Murmure des Vents pour la diffusion du spectacle La Voix d'un Peuple le 27 avril 2019 à l'Espace Charles Aznavour.
- **199/2018** – Décision portant abrogation des actes constituant la régie d'avances menues dépenses et instituant une régie d'avances menues dépenses.
- **200/2018** – Décision abrogeant et remplaçant les actes constituant la régie de recettes relative à l'encaissement des droits de stationnement par horodateurs et abonnements.
- **201/2018** – Décision relative à la signature de l'avenant au contrat de cession avec JMD Production pour le spectacle de Kévin RAZY le 22 février 2019 à l'Espace Charles Aznavour.
- **202/2018** – Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs avec l'association FC Bonneuil en France.
- **204/2018** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel avec l'association "Club Cœur et Santé Arnouville/Sarcelles".
- **205/2018** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Arnouville Pétanque.
- **207/2018** – Décision relative à la location de jeux pour l'accueil de loisirs maternel le 19 décembre 2018.
- **001/2019** – Décision relative à la convention de mise à disposition gratuite du Gymnase Léo Lagrange pour l'association SEMENTE DA BAHIA.
- **003/2019** – Décision relative à la cession véhicule Ford Transit immatriculé 384 EHR 95 au groupe LENORMAND SA Renault Trucks.
- **004/2019** – Décision relative à la cession véhicule Peugeot Boxer immatriculé 200 DPZ 95 au groupe LENORMAND SA Renault Trucks.
- **008/2019** – Décision relative à la formation d'intégration des agents de catégorie C organisé par le CNFPT.
- **009/2019** – Décision relative à la mise à disposition gratuite de locaux communaux au Comité Départemental du Val d'Oise de la Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal.
- **010/2019** – Décision relative à l'attribution du MAPA 022-2018 – Travaux d'élagage d'arbres taille douce et travaux annexes.

- **014/2019** – Décision relatif à l'avenant n°1 au MAPA 002-2017 - marché de Maitrise d'Œuvre pour la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange.
- **015/2019** – Décision relative à l'avenant N°1 au MAPA 011-2017 marché Maitrise d'Œuvre pour la création d'une crèche.

* * * * *

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/1 – FINANCEMENT DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L'ESPACE CHARLES AZNAVOUR

À l'unanimité, **APPROUVE** ce projet d'aménagement, **APPROUVE** la demande de financement auprès de l'État pour l'extension et la réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour, étant entendu que la ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la D.E.T.R et le taux réellement attribué, **APPROUVE** l'engagement de la ville à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2/2 – FINANCEMENT FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT – EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L'ESPACE CHARLES AZNAVOUR

À l'unanimité, **APPROUVE** ce projet d'aménagement, **APPROUVE** la demande de financement auprès de l'État pour l'extension et la réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

3/3 – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION

Par 28 voix pour et 3 abstentions (Mme GAUTHIER, M. LASSONDE et M. MAATOUG), **AUTORISE** le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de la commune pour permettre de lever le périmètre d'attente, correspondant à la zone UP, et définir les règles adaptées à la mise en œuvre du projet, **PRÉCISE** que cette procédure de modification du PLU est nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet pôle gare et notamment la construction de logements, **DIT** que cette procédure permettra au PLU d'organiser et de mettre en œuvre un projet ambitieux qui répond aux orientations du PADD, **CONFIRME** qu'il ne sera pas porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), **PRÉCISE** que la modification du PLU participera à la mise en œuvre du PADD, et répond notamment aux orientations qui y sont inscrites telles que développer une centralité de rayonnement en pied de gare, maintenir et attirer des activités, conforter les équipements de rayonnement, placer le citoyen au cœur du développement d'Arnouville, assurer la cohérence urbaine du territoire communal, faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, notamment vers la gare, **DÉCIDE** de définir les modalités de concertation minimale suivante :

- Publications communales et site internet de la Ville,
- Cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

DIT que conformément au Code de l'urbanisme, la modification fera l'objet d'une enquête publique et **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/4 – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE

Par 28 voix pour et 3 abstentions (Mme GAUTHIER, M. LASSONDE et M. MAATOUG), **DÉCIDE** de prescrire la révision allégée du PLU avec pour objectifs la suppression de protections, sans aucune remise en cause du PADD, liées au bâti protégé, aux espaces paysagers protégés et à l'alignement d'arbres, **DÉCIDE** d'approuver les objectifs précisés ci-dessus, **CONFIRME** que cette révision allégée permettra la mise en œuvre d'un projet d'intérêt public, **FIXE** conformément aux articles L. 153-11, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes :

- Publications communales et sur le site internet de la Ville,
- Cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

PRÉCISE que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, **DIT** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à

la mise en œuvre du projet de PLU, **SOLLICITE** l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU, **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, **DIT** que les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 seront consultées si elles en font la demande, **DIT** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Val d'Oise,
- À la Présidente du Conseil Régional,
- À la Présidente du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- À la Présidente de l'autorité organisatrice des transports,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre,
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale, dont la commune est membre,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité, **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/5 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIE-N-VIEILLE MER

Arrivée de monsieur SERVA qui prend part au vote.

À l'unanimité, **DONNE** un avis favorable sous réserve au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, **PARTAGE** les enjeux et la stratégie du projet ambitieux du SAGE, **PREND NOTE** du rapport de comptabilité du SAGE avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune et que ce dernier devra être compatible dans un délai de 3 ans, **SOULIGNE** que la prise en compte des dispositions du SAGE dans les projets d'aménagement aura des incidences sur ces projets avec une répercussion sur le bilan économique, **ATTIRE** l'attention de la CLE sur le fait qu'il ne faudrait pas rendre impossible des projets nécessaires qui ont débuté en amont de l'approbation du SAGE. Il s'agit notamment de projets dont la réalisation nécessite de trouver un équilibre entre des contraintes fortes (tissu urbain dense, servitudes d'utilité publique...), et une multitude d'acteurs. Le projet du pôle gare d'Arnouville qui conduira à la production de logements, de surfaces d'activités commerciales et tertiaires, ainsi que la construction de places de stationnement ne doit pas subir des contraintes dues au SAGE qui conduiraient à remettre en cause l'engagement des acteurs. Au stade des études actuellement réalisées, il apparaît que le projet est déjà très contraint sur le plan économique et foncier, **ATTIRE** l'attention de la CLE sur notamment des prescriptions contraignantes, pour la mise en œuvre des projets, qui s'imposent dans un rapport de conformité aux projets d'aménagement d'une superficie de plus de 1000 m² amenant une imperméabilisation au titre des impacts cumulés significatifs, **PREND NOTE** qu'il est préconisé un retrait minimum de 15 mètres de l'implantation des constructions ou de toutes destinations des sols engendrant l'imperméabilisation des sols par rapport aux berges des cours d'eau. Il est toutefois précisé que cette marge de retrait pourra être affinée par des études locales. Toutefois, l'attention de la CLE est attirée sur le fait que cette disposition est particulièrement contraignante dans des secteurs de la commune le long des cours d'eau qui sont déjà urbanisés et qui pourraient faire l'objet de travaux de rénovation. Cette disposition devrait en effet être affinée, voire réduite, en fonction d'études réalisées par le maître d'ouvrage des projets en question, **ATTIRE** l'attention de la CLE sur la mise en place d'un PPRI des bassins versants du Croult et du Petit Rosne sous maîtrise d'ouvrage de l'État. Ces deux actions distinctes devront néanmoins coopérer à la prévention des inondations des territoires qui leur sont communs, **DEMANDE** à la CLE la réalisation d'un document de synthèse du SAGE destiné aux maîtres d'ouvrage en vue d'une meilleure prise en compte de ses dispositions et **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/6 – ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

À l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution de ce marché et **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

7/7 – COMPÉTENCE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DU SIAH – ADOPTION DU PRINCIPE DE FISCALISATION

À l'unanimité, **VOTE** le principe de la fiscalisation des recettes 2019 du SIAH pour la commune au titre de la compétence collecte des eaux pluviales, pour un montant de 37 610 € et **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs au mode de perception de ces recettes via ce mécanisme.

8/8 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MISSION ARMÉNIE POUR LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES À NOUBARACHÈNE (ARMÉNIE)

À l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 4 600 € à l'association « Mission Arménie » chargée de la collecte et du versement des fonds pour la réalisation de ce projet.

9/9 – RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020/2025 RELATIVE AU RISQUE SANTÉ

À l'unanimité, **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion Grande couronne va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que le présent Conseil Municipal puisse prendre, ou non, la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG Grande couronne à compter du 1er janvier 2020.

10/10 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE 2 EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

À l'unanimité, **DÉCIDE** pour la Direction de l'Aménagement et du cadre de vie et la Direction de l'Action Sociale, de la création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, et modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS FONCTIONNELS :

EMPLOIS FONCTIONNELS	CRÉATION DE POSTES
Directeur Général Adjoint des Services	+ 2 postes

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à y pourvoir dans les conditions statutaires et à signer tous les actes administratifs y afférents, **DIT** qu'à l'avenir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante et ce dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera alors calculée en fonction de l'expérience du candidat et sur la base des grilles indiciaires et du régime indemnitaire du cadre d'emploi afférent et **DIT** que les crédits correspondants sont bien inscrits au Budget de la Commune.

11/11 – CHALLENGES DU NUMÉRIQUE – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PRIX DES MAIRES ORGANISÉ PAR LA CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Par 30 voix pour et 1 abstention (Mme GAUTHIER), **DÉCIDE** de participer au Prix des maires de la quatrième édition des Challenges du Numérique à hauteur de 500 €, **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 500 € à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui la reversera ensuite aux lauréats du Prix des Maires et **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/12 – POSITION DES ÉLUS RELATIVE AU PROJET DU NOUVEAU TERMINAL 4 DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE

Par 30 voix pour et 1 abstention (Mme GAUTHIER), **SOUTIENT** la position des élus de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays concernant le projet du nouveau Terminal 4 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

13/13 – REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY"

PREND ACTE de la représentation-substitution, au sein du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération "Communauté Paris-Saclay" s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité et **PREND ACTE** de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération "Communauté Paris-Saclay".

14/14 – RAPPORT RELATIF AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – ANNÉE 2018

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de présentation relatif aux recours administratifs préalables obligatoires établis à l'encontre des forfaits de post-stationnement.

15/15 – MOTION RELATIVE À L'ÉVOLUTION DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP) À L'HORIZON 2025

À l'unanimité, **S'OPPOSE** à la loi finances pour 2019 qui prévoit une taxation par la TGAP indifférencié entre les différentes usines de valorisation, sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale, **S'INDIGNE** de voir que la politique de longue date de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite par le SIGIDURS soit impactée durablement et de manière importante par les décisions qui sont prises concernant la trajectoire TGAP, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée pour valoriser les comportements les plus vertueux et **DEMANDE** sur ces bases, à ce que la loi finances pour 2019 soit modifiée.

16/16 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Romain CARTIER membre de la Commission des Affaires Scolaires.

17/17 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Romain CARTIER membre de la Commission de l'Urbanisme et du Développement économique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H32.

Arnouville, le 21 février 2019

ACCORD POUR DIFFUSION

Pascal DOLL
Maire



Compte-Rendu affiché le 26 février 2019